

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MAMOUDZOU

106 Route Nationale 1
Kawéni
97600 MAMOUDZOU

Service de l'état civil

COPIE

Le juge

à

M. Djaanfari ABASSE
8 rue du Garage Laudi
Majicavo-Lamir
97690 Koungou

Monsieur,

Suite à votre demande de rectification des actes de naissance de vos enfants Maïmouna CHAMI, Ambdoulatuf CHAMI et Dayane CHAMI et à la production des originaux légalisés de votre acte de naissance et de celui de la mère de vos enfants, je vous invite à remettre au tribunal la copie légalisée du jugement rectificatif du 14 décembre 2011 rendu par le tribunal de première instance de Mútsamudu concernant l'acte de naissance de Mme Kamaria OUSSENE et la copie légalisée de la requête rectificative du 29 novembre 2011 de votre acte de naissance ayant conduit à votre changement de nom.

Vous disposez pour ce faire d'un délai de quatre mois. Dans le cas où vous ne communiqueriez pas ces documents avant le 15 septembre 2019, votre demande sera rejetée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A Mamoudzou, le 16 mai 2019



Maud LÉPINE,
vice-présidente placée auprès de la cour d'appel de
Saint-Denis, déléguée par ordonnance du 3 avril 2019